

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SIGNAUX GIROD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14 807 806 €.
Siège social : 39400 Bellefontaine.
646 050 476 R.C.S. Lons-le-Saunier.
Siret : 646 050 476 000 19.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les Actionnaires sont convoqués au siège social, le 25 MARS 2011, à 9 heures 30, en Assemblée Générale Mixte suivant l'ordre du jour ci-dessous :

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L.225-168 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions et engagements,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement,
- Autorisation à donner au Directoire de faire racheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes exécuté en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Délégation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions.

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30/09/2010). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-168 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 32 374 € et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun de 10 790 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30/09/2010). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par une perte nette consolidée part du groupe de -1 501 K€.

Troisième résolution (affectation du résultat). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 614 232,57 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 3 614 232,57 euros
- en totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 37 546 231,05 euros.

Le tableau ci-dessous récapitule, pour les trois exercices précédents, l'évolution des dividendes et du revenu global par action et pour l'ensemble des actions émises :

Années	Dividende par action	Nombre d'actions	Revenu global	Revenu distribué éligible à abattement 40 % mais n'ouvrant pas droit à abattement pour les personnes morales
2006/2007	5,00 €	1 139 062	5 695 310,00 €	5 695 310,00 €
2007/2008	5,00 €	1 139 062	5 695 310,00 €	5 695 310,00 €
2008/2009	5,00 €	1 139 062	5 695 310,00 €	5 695 310,00 €

Quatrième résolution (conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution (nomination de Commissaires aux Comptes en remplacement). — Les mandats de la société "ERNST & YOUNG AUDIT", Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pascal RHOUMY, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

— La SAS « ERNST & YOUNG ET AUTRES », immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° 438.476.913, dont le siège social est sis : 41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

— La SAS "AUDITEX", immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° 377.652.938, dont le siège social est sis : 11, allée de l'Arche - 92037 Paris-La Défense Cedex, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 30 SEPTEMBRE 2016.

Sixième résolution (autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation à son Président, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à faire acheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

— assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Signaux GIROD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des Actionnaires.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des instruments financiers dérivés.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 80 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société Signaux GIROD au

30 septembre 2010, soit 113 906 actions, pour un investissement maximum de 9 112 480 euros sur la base du cours maximum d'achat par action de 80 euros. Conformément aux dispositions de l'article L.225-209, al. 1 du Code de commerce, le Comité d'Entreprise est informé de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Septième résolution (pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Huitième résolution (délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 113 906 actions, par période de 24 mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. fixe la durée de validité de la présente autorisation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

3. donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Neuvième résolution (formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Modalités et conditions de participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée Générale. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce);

— adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

— utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

La Société tient à la disposition des actionnaires des cartes d'admission.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non résident (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 22 mars 2011, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, service titres et financiers - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui gère leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 22 mars 2011, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conditions d'exercice du droit de vote par correspondance ou par procuration.

Les formules de vote par procuration et par correspondance sont adressées aux propriétaires de titres nominatifs purs ou administrés. Elles sont adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société, au siège social situé : BP 30004 - 39401 Morez Cedex, ou auprès de leur établissement habilité qui gère leur compte titres, au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Les formules devront être renvoyées de façon à être reçues par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par écrit à l'adresse du siège social ou par voie de télécommunication électronique (télécopie : + 33 (0) 3 84 34 61 20 ou e-mail : actionnaires@signauxgirod.com) jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée Générale (participation physique, par correspondance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut revenir sur ce choix.

Les statuts de la Société ne prévoyant pas le vote aux Assemblées par des moyens électroniques de télécommunication, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Modalités d'information des actionnaires préalable à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales conformément aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société situé : BP 30004 - 39401 MOREZ Cedex.

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société <http://www.signaux-girod.fr> (rubrique Le Groupe puis Informations financières) au plus tard le 4 mars 2011.

Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires.

Les demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales de l'article R.225-71 du Code de commerce (montant du capital à représenter : 271 830 € soit 20 910 actions de 13 € de valeur nominale chacune), doivent être adressées : BP 30004 - 39401 Morez Cedex, à l'attention de la Direction juridique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : actionnaires@signauxgirod.com), et être réceptionnées au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, soit le 28 février 2011. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Modalités de transmission des questions écrites.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société : BP 30004 - 39401 MOREZ Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société ou par télécommunication électronique (adresse : actionnaires@signauxgirod.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Rappel concernant l'obligation d'information des actionnaires sur leur participation : seuil statutaire de déclaration de franchissement de seuil : Article 12 - § 4 des statuts :

« Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce, devront informer la Société du nombre d'actions qu'ils détiennent indirectement ou directement chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 1 % du capital social ou un multiple de ce dernier pourcentage ».

Le Directoire.

1100340